

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2019 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT que les articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)* concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13)*;
- CONSIDÉRANT qu'ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;
- CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Marcel Therrien à la séance ordinaire de ce conseil en date du 15 janvier 2019; et que le projet de règlement a été déposé;
- CONSIDÉRANT qu'il y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption.
- CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;
- CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud adopte le règlement numéro 01-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux ».

Article 3 But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

Article 4 Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.

Article 5 Modalités de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité au www.saintbarnabesud.ca, et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipale.

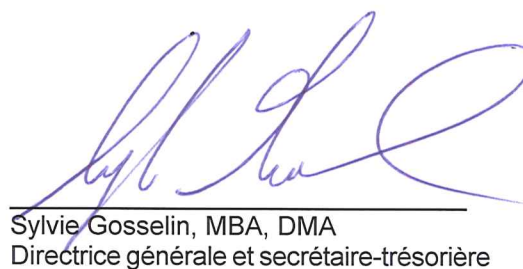
Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévue au présent règlement, demeurent inchangés.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alain Jobin
Maire



Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du règlement	15 janvier 2019
Adoption du règlement	5 février 2019
Affichage de l'avis public de promulgation	7 février 2019